HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017 TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.46.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 14 mai 2009

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982

Réception de la demande présentée par le Royaume des Tonga à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 11 mai 2009, le Royaume des Tonga a présenté à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du plateau continental, celui-ci s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

On notera que la Convention est entrée en vigueur pour les Tonga le 1er septembre 1995.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), le texte de la présente communication est distribué à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, y compris toutes les cartes marines et coordonnées comprises dans ce résumé. Le texte de celui-ci peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande présentée par les Tonga sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission, qui doit se tenir à New York en mars-avril 2010.

L'examen de la demande une fois achevé, la Commission adressera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention

